

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU  
CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 583/80

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (NO. 500/78) A L'ARTICLE 3.1.2.3, AFIN DE PRESCRIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA MARGE DE REcul (MAXIMALE) SUPERIEURE A CELLE NORMALEMENT PRESCRITE, DANS LE CAS DES TERRAINS ADJACENTS A LA RIVIERE CAP-ROUGE SITUES SUR LA RUE DU MOULIN.

---

ASSEMBLEE ORDINAIRE du Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 2ième jour de juin 1980, à 19h30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire suppléant, Hervé Carpentier.

Messieurs les conseillers: Roger Flaschner  
André Garon  
Pierre Larouche  
Benoit Goudreault

Monsieur le maire, André Juneau est absent.

Monsieur le conseiller, Lawrence Cannon doit s'absenter de l'assemblée à 20h30.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDERANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 16ième jour d'avril 1980;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER BENOIT GOUDREAU  
IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE  
CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 581/80 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME  
SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:  
"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (NO. 500/78) A L'ARTICLE 3.1.2.3  
AFIN DE PRESCRIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA MARGE DE REcul  
(MAXIMALE) SUPERIEURE A CELLE NORMALEMENT PRESCRITE, DANS LE CAS DES TERRAINS  
ADJACENTS A LA RIVIERE CAP-ROUGE SITUES SUR LA RUE DU MOULIN".

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et  
"Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est  
attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la  
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la  
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale  
de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de  
Chauveau.

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie  
intégrante comme si au long reproduit.

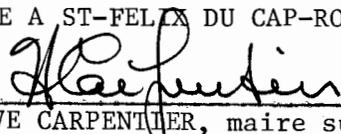
ARTICLE 4- L'article 3.1.2.3 est amendé de manière à permettre  
une marge de recul supérieure à celle normalement prescrite sur la rue du  
Moulin, en y ajoutant ce qui suit:

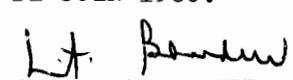
"Rue du Moulin": à l'intérieur des limites du secteur de zone  
RA/B 30, sur les terrains adjacents à la  
rivière Cap-Rouge, la marge de recul peut  
être augmentée jusqu'à concurrence de dix-huit  
mètres (18m).

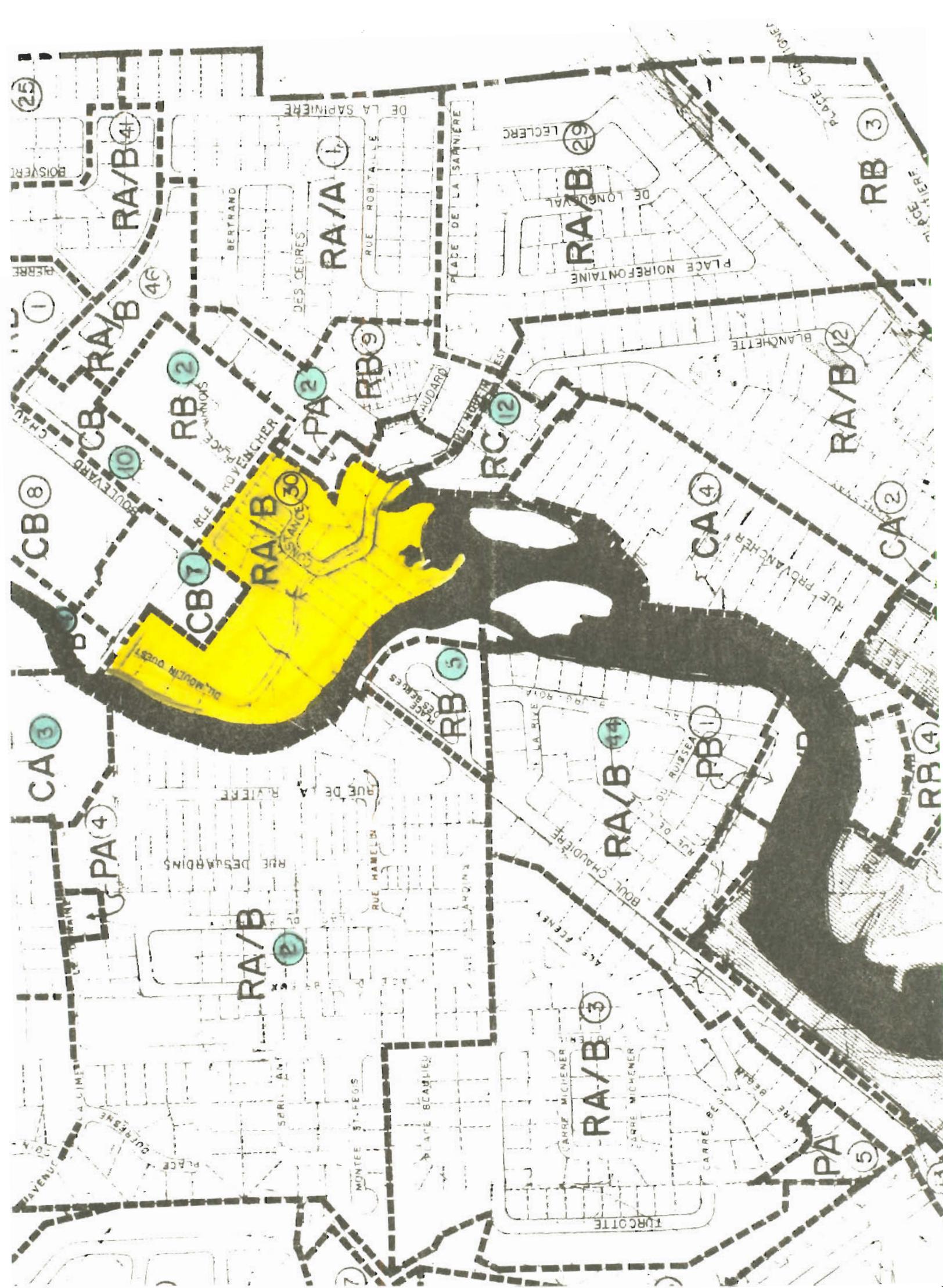
ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement "500/78"  
et notamment l'article 3.3.2.3. (Distance minimale par rapport à la rivière  
Cap-Rouge) demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6- Et le présent règlement entrera en vigueur  
conformément à la Loi.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 2IEME JOUR DE JUIN 1980.

  
HERVE CARPENTIER, maire suppléant

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.



RICHARD MORENCY

La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

Par Lt. Bonin

Sec. Trés.

RÈGLEMENT NO. <sup>533</sup>~~517~~-80



Secteur amendé



Secteurs contigus



AVRIL 1980

ÉCHELLE 1:5000

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU  
CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO: 583/80

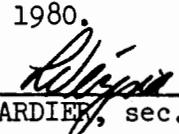
A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX  
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,  
LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation de la Paroisse  
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

- QUE ce Conseil a adopté le projet de règlement numéro 583/80, le 5 mai 1980, permettant l'amendement du règlement de zonage numéro 500/78, l'article 3.1.2.3, afin de prescrire des dispositions particulières relatives à la marge de recul (maximale) supérieure à celle normalement prescrite, dans le cas des terrains adjacents à la rivière Cap-Rouge situés sur la rue du Moulin.
- QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juin 1980, quant à son objet et aux conséquences de son adoption.
- QUE le Conseil a adopté le 2ième jour de juin 1980, le règlement numéro 583/80.
- QUE le règlement numéro 583/80 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 18 juin 1980.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 583/80 au bureau de la Corporation.
- que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 26 JUIN 1980.

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.  
adi

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 26 juin 1980.

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.  
adi